



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 18 mars 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Lacs, tenue le 18 mars 2024 à 18h00, au 349 ch. Val-des-Lacs, à Val-des-Lacs, sous la présidence de monsieur Paul Kushner, maire.

Sont présents à cette séance, et forment le quorum requis par l'article 147 C.M. :

Serge Ennis	cons. au poste no : 1
Patricia Lacasse	cons. au poste no : 2
Isabelle Jetté	cons. au poste no : 4
Paul Kushner	Maire

Sont absents :

Steven Minty	cons. au poste no : 3
Marie-Lise Daigle	cons. au poste no : 6

Assiste également à la réunion, mesdames Caroline Champoux, directrice générale, greffière-trésorière et Ruth Veilleux, adjointe à la direction.

Ouverture et mot de bienvenue du maire.

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est régulièrement constituée sous la présidence de monsieur Paul Kushner, maire, qui souhaite la bienvenue à tous.

Période de questions sur l'ordre du jour.

Adoption de l'ordre du jour

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour, Il est proposé par madame Patricia Lacasse et appuyé par monsieur Serge Ennis et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour en retirant les points no 2.3, 2.4, 2.5, 4.1 et 4.2 et en ajoutant le point 4.5 tel que ci-bas décrit.

Mot de bienvenue du maire

Période de questions sur l'ordre du jour

Adoption de l'ordre du jour

Correspondance

1. Administration

1.1 Procès-verbaux

1.1.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 19 février 2024

2. Ressources financières

2.1 Autorisations des déboursés de février à mars 2024

2.2 Autorisation pour effectuer des tests d'eau sur le réseau d'aqua-gestion

~~2.3 Avis de motion pour un règlement d'emprunt pour le financement de véhicules pour la voirie~~

~~2.4 Dépôt et présentation du règlement 461-24-01 pour l'acquisition et le financement de véhicules pour la voirie~~

~~2.5 Affectation de sommes au fonds de roulement pour le financement d'un camion 6 roues pour la voirie~~

3. Ressources humaines

3.1 Permanence de l'adjointe administrative / taxation

3.2 Permanence du préposé à l'écocentre

4. Réseau routier

~~4.1. Autorisation d'aller en appel d'offres pour un camion 6 roues avec benne 4 saisons et équipement de déneigement~~

~~4.2. Autorisation de signature pour renouvellement de contrat avec le MTQ pour le déneigement~~

4.3. Autorisation de passage pour l'événement de l'ascension du Col du Nordet

4.4. Autorisation de tournage sur le chemin du Nordet

4.5. Autorisation de joindre l'UMQ pour l'achat regroupé de sel de déglçage

2024-03-35



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 18 mars 2024

5. Sécurité publique

5.1 Dépôt du rapport annuel 2023 de service incendie

6. Gestion du territoire

6.1 Octroi de contrat pour la formation obligatoire pour le CCU

6.2 Autorisation d'une demande de modification du nom du chemin Montée Brien

6.3 Octroi de contrat pour une firme d'urbanisme pour un règlement omnibus

6.4 Nomination d'un nouveau membre au CCU

6.5 Demande de PIIA-2024-03 — 16 chemin Larrivée

6.6 Octroi de contrat pour le plan directeur des parcs

6.7 Appui à la MRC des Laurentides dans le cadre de la vision municipale partagée de l'affectation des terres publiques des Laurentides

7. Hygiène du milieu

Aucun point

8. Service à la collectivité

8.1 Appui à la municipalité de Lac Tremblant-Nord dans le cadre de leur projet pour la protection des terres publiques sur leur territoire

Période de questions

Levée de l'assemblée

1. Administration

1.1 Procès-verbaux

1.1.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 19 février 2024

2024-03-36

Il est proposé par monsieur Serge Ennis et appuyé par madame Patricia Lacasse et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 février 2024 tel que présenté.

Adopté à l'unanimité

2. Ressources financières

2.1 Autorisations des déboursés de février à mars 2024

2024-03-37

CONSIDÉRANT la liste des déboursés du 1^{er} février 2024 au 12 mars 2024 totalisent 252 261,38 \$ incluant les salaires du mois de janvier 2024, dont le détail est le suivant :

Déboursés	206 971.01 \$
Salaires de février 2024	45 290.37 \$
TOTAL :	252 261,38 \$

Il est proposé par madame Isabelle Jetté et appuyé par madame Patricia Lacasse et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil approuve la liste des déboursés du 1^{er} février 2024 au 12 mars 2024 pour un total de 252 261,38 \$ incluant les salaires du mois de février 2024.

Adopté à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 18 mars 2024

2024-03-38

2.2 Autorisation pour effectuer des tests d'eau sur le réseau d'aqua-gestion

CONSIDÉRANT QUE le réseau aqua-gestion qui dessert l'eau de l'hôtel de ville de la Municipalité est en état d'ébullition depuis au moins 3 ans ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est en démarche avec le ministère de la santé publique et de l'environnement dans ce dossier ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire obtenir l'heure juste sur la qualité de l'eau du réseau ;

CONSIDÉRANT QUE les coûts d'une analyse complète sont évalués à 417 \$ plus les taxes applicables ;

Il est proposé par monsieur Serge Ennis et appuyé par madame Patricia Lacasse et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil autorise la dépense de 417 \$ plus les taxes applicables pour effectuer une analyse complète.

ET

QUE le conseil autorise la Municipalité à acheminer les résultats aux ministères impliqués.

Adopté à l'unanimité.

3. Ressources humaines

3.1 Permanence de l'adjointe administrative / taxation

2024-03-39

CONSIDÉRANT l'embauche de madame Francine Charland au poste d'adjointe administrative réception / taxation en date du 23 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE la convention collective des cols blancs prévoit une période probatoire pour octroyer la permanence;

CONSIDÉRANT QUE Mme Francine Charland a complété sa période probatoire avec satisfaction ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la Directrice générale, greffière-trésorière;

Il est proposé par madame Isabelle Jetté et appuyé par madame Patricia Lacasse et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil octroi la permanence de Mme Francine Charland au poste d'adjointe administrative réception / taxation.

Adopté à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 18 mars 2024

3.2 Permanence du préposé à l'écocentre

2024-03-40

CONSIDÉRANT l'embauche de Monsieur Arthling Hughes au poste de préposé à l'écocentre en date du 16 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE la convention collective des cols bleus prévoit une période probatoire pour octroyer la permanence;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Arthling Hughes a complété sa période probatoire avec satisfaction ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur des travaux public ;

Il est proposé par monsieur Serge Ennis et appuyé par madame Patricia Lacasse et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil d'octroi la permanence de M. Arthling Hughes au poste de préposé à l'écocentre.

Adopté à l'unanimité

4. Réseau routier

4.1 Autorisation de passage pour l'évènement de l'ascension du col du Nordet

2024-03-41

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation pour la tenue d'un évènement intitulé *L'Ascension du Col du Nordet* par l'organisme sans but lucratif *L'Ascension du Col du Nordet Hillclimb* ;

CONSIDÉRANT QUE cet évènement utilisera les routes du *ministère des Transports du Québec* (ci-après MTQ) et que la Municipalité doit appuyer la demande de l'organisme auprès du MTQ ;

CONSIDÉRANT QUE cet évènement se tiendra le 21 septembre 2024 ;

Il est proposé par madame Patricia Lacasse et appuyé par madame Isabelle Jetté et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs autorise la tenue de l'évènement *L'Ascension du Col du Nordet* le 21 septembre 2024 ;

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs appuie la demande d'autorisation de l'organisme auprès du MTQ afin de tenir leur évènement cycliste ;

ET

QUE l'organisme demeure responsable d'obtenir toutes les autorisations requises pour la tenue de leur évènement ainsi que de mettre en place toutes les mesures de sécurité appropriées.

Adopté à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 18 mars 2024

2024-03-42

4.2 Autorisation de tournage sur le chemin du Nordet

CONSIDÉRANT QUE la compagnie de tournage Tundra Films Productions Canada inc. désire tourner des prises de vues sur les chemins Nordet et des Roseaux, pour une journée seulement, soit le 20, 21 ou 22 mars 2024, selon la météo favorable;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise mettra en place toutes les mesures de sécurité exigées par le MTQ ;

Il est proposé par monsieur Serge Ennis et appuyé par madame Isabelle Jetté et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil autorise la compagnie Tundra Films Productions Canada inc à tourner sur les chemins du Nordet et des Roseaux pour des prises de vues, soit le 20, 21 ou 22 mars 2024, selon la météo favorable.

Adopté à l'unanimité.

2024-03-43

4.3 Mandat pour 4 ans à l'Union des Municipalités du Québec pour l'achat de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Lacs a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité (ou MRC ou Régie) désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les quatre (4) prochaines années;

Il est proposé par madame Patricia Lacasse et appuyé par madame Isabelle Jetté et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la Municipalité (ou MRC ou Régie) confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour quatre (4) ans, soit jusqu'au 30 avril 2028 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2027-2028;

QUE pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Municipalité de Val-des-Lacs devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel;



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 18 mars 2024

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité de Val-des-Lacs, pour les hivers 2024-2025 à 2027-2028 inclusivement;

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs confie, à l'UMQ, le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité de Val-des-Lacs s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité de Val-des-Lacs s'engage à lui fournir les quantités de produit dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, le formulaire d'adhésion à la date fixée;

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2024-2025, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adopté à l'unanimité

5. Sécurité publique

5.1 Dépôt du rapport annuel 2023 du service incendie

2024-03-44

CONSIDÉRANT QUE l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q. chapitre S-3.4)* exige que la Municipalité dépose par résolution et transmette au ministre, dans les trois (3) mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport annuel aux membres du conseil par la Directrice générale, greffière-trésorière ;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt dudit rapport doit se faire d'ici le 31 mars 2024 au ministère de la Sécurité publique et à la MRC des Laurentides ;

PAR CONSÉQUENT :

Madame Patricia Lacasse constate et accepte le dépôt du rapport annuel 2023 du service de sécurité incendie rédigé par la firme Gestpro inc

ET

Le Conseil autorise l'envoi dudit rapport à la MRC des Laurentides ainsi qu'au ministère de la Sécurité publique.

Adopté à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 18 mars 2024

6. Gestion du territoire

6.1 Octroi de contrat pour la formation obligatoire pour le CCU

2024-03-45

CONSIDÉRANT le projet de loi 16 adopté en 2020 qui vient modifier la *loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi vient obliger la mise en œuvre d'une formation pour les membres du comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE cette obligation prend effet à compter du 1^{er} juin 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE cette formation portera sur les rôles et responsabilités des membres du CCU dans le contexte de leur mandat, ainsi que sur la procédure décisionnelle dans un cadre municipal ;

CONSIDÉRANT QUE cette formation est également utile aux membres du conseil pour bien comprendre leur rôle ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme PFD avocats pour une formation à être dispensée à la Municipalité de Val-des-Lacs ;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires sont de 1500 \$ plus les taxes applicables, incluant le déplacement, la préparation de la formation, un document Power Point et une formation d'une durée d'environ 2h00 ;

Il est proposé par madame Isabelle Jetté et appuyé par madame Patricia Lacasse et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil octroi le contrat à la firme PFD avocats pour la somme de 1 500 \$ plus les taxes applicables.

ET

QUE le conseil autorise la Directrice générale, greffière et trésorière à signer ledit contrat.

Adopté à l'unanimité

6.2 Autorisation d'une demande de modification de nom du chemin Montée Brien

2024-03-46

CONSIDÉRANT QUE le chemin de la montée Brien touche 2 Municipalités, soient Val-des-Lacs et Lac-Superieur ;

CONSIDÉRANT QUE la configuration du chemin porte à confusion lors des déplacements des véhicules d'urgence ;

CONSIDÉRANT QUE des ajustements ont eu lieu auprès de la centrale 911 *Cauca* ;

CONSIDÉRANT QUE malgré ces ajustements, la confusion persiste sur le terrain lors des déplacements des véhicules d'urgence ;

Il est proposé par monsieur Serge Ennis et appuyé par madame Isabelle Jetté et résolu à l'unanimité des conseillers présents :



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 18 mars 2024

QUE le conseil autorise la Directrice Générale et greffière-trésorière à effectuer des changements auprès des instances concernées afin de faire modifier le nom du chemin de la montée Brien sur le territoire de Val-des-Lacs.

Adopté à l'unanimité

6.3 Octroi de contrat pour une firme d'urbanisme pour un règlement omnibus

2024-03-47

CONSIDÉRANT QUE les règlements d'urbanisme de la Municipalité datent d'environ 20 ans ;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'approbation du nouveau schéma de la MRC par le ministère, la Municipalité devra modifier l'ensemble de sa réglementation ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs règlements ne répondent plus aux besoins de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau schéma d'aménagement de la MRC sera adopté au conseil des maires du 21 mars prochain pour approbation par la suite par le ministère ;

CONSIDÉRANT QUE modifier l'ensemble des règlements d'urbanisme serait inadéquat avec le nouveau schéma qui s'en vient ;

CONSIDÉRANT QU'un règlement omnibus pourrait répondre à certains besoins de la Municipalité en attendant l'approbation du schéma par le Ministère ;

CONSIDÉRANT l'offre de service no 99004 déposé par la firme d'urbanisme URBA+ Consultants pour la somme de 4 675.00 \$ plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QUE des sommes ont été prévu au budget pour cet ouvrage ;

Il est proposé par madame Isabelle Jetté et appuyé par madame Patricia Lacasse et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil octroi à la firme URBA+ Consultants, le contrat provenant de la soumission no 99004, pour la coordination et la création d'un règlement omnibus.

Adopté à l'unanimité

6.4 Nomination d'un nouveau membre au CCU

2024-03-48

CONSIDÉRANT le départ d'un membre du CCU ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer le membre sortant ;

CONSIDÉRANT l'affichage effectué pour le recrutement d'un nouveau membre ;

CONSIDÉRANT QUE la seule candidature reçue est celle de monsieur Jacques Hébert ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Hébert n'est plus un élu municipal à la suite de sa démission en décembre 2023 ;

Il est proposé par madame Isabelle Jetté et appuyé par monsieur Serge Ennis et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 18 mars 2024

QUE le conseil accepte et nomme monsieur Jacques Hébert membre officiel du CCU.

Adopté à l'unanimité

6.5 Demande de PIIA-2024-03 — 16 chemin Larrivée

2024-03-49

CONSIDÉRANT le dépôt conforme d'une demande en février 2024 par madame Géraldine Martin pour le remplacement et la surélévation de la fondation du bâtiment au 16 chemin Larrivée ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande doit passer par une demande de PIIA conformément au règlement des PIIA 412-09 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que le projet respecte les objectifs et les critères du PIIA pour le pourtour des lacs du règlement numéro : 412-09 ;

Il est proposé par monsieur Serge Ennis et appuyé par madame Patricia Lacasse et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil accepte la présente demande de PIIA 2024-03.

Adopté à l'unanimité

6.6 Octroi de contrat pour le plan directeur des parcs

2024-03-50

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a plusieurs endroits à revitaliser sur son territoire qui nécessite une étude approfondie des besoins ;

CONSIDÉRANT QUE cette étude peut être réaliser via un plan directeur des parcs;

CONSIDÉRANT l'offre de services de M. Loïc Lessard Paquette, consultant en gestion de projet de loisirs pour la somme de 15 521,63 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE des sommes sont prévus au budget pour la réalisation dudit plan directeur ;

Il est proposé par madame Patricia Lacasse et appuyé par madame Isabelle Jetté et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil octroi le contrat pour le plan directeur des parcs pour la somme de 15 521,63 \$ plus les taxes applicables à M. Loïc Paquette, consultant en gestion de projet de loisirs;

QUE le conseil autorise la Directrice générale, greffière-trésorière à effectuer le suivi de la présente résolution;

ET

QUE la Directrice générale, greffière-trésorière est autorisée à procéder aux paiements au moment opportun.

Adopté à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 18 mars 2024

2024-03-51

6.7 Appui à la MRC des Laurentides dans le cadre de la vision municipale partagée de l'affectation des terres publiques des Laurentides

CONSIDÉRANT que les MRC d'Argenteuil, des Pays-d'en-Haut, d'Antoine-Labelle et des Laurentides ont sur leurs territoires respectifs des terres du domaine de l'État ;

CONSIDÉRANT que les activités permises sur les terres du domaine de l'État dépendent en partie des différentes affectations du territoire désignées par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) en 2015 ;

CONSIDÉRANT que les collectivités et l'environnement de ces quatre MRC subissent indirectement les effets des activités qui y sont pratiquées telle la villégiature, les activités de prélèvement faunique, l'accès aux plans d'eau, les interventions d'aménagement forestier ou les travaux miniers ;

CONSIDÉRANT que les effets de ces activités peuvent également être occasionnés par la gouvernance et certains modes de gestion des terres du domaine de l'État ;

CONSIDÉRANT que certaines activités et pratiques peuvent avoir des répercussions économiques, sociales et écologiques sur le territoire municipalisé ;

CONSIDÉRANT que le MRNF débutera dans les prochaines années la révision du plan d'affectation des terres publiques (PATP) des Laurentides ;

CONSIDÉRANT que le PATP est établi par région administrative, qu'il définit les orientations du gouvernement pour l'utilisation et la protection du territoire public et qu'il guide la gestion et la mise en valeur des terres et des ressources de chacune des régions du Québec en tenant compte des caractéristiques qui la composent ;

CONSIDÉRANT qu'en 2021, les MRC d'Argenteuil, des Pays-d'en-Haut, d'Antoine-Labelle des Laurentides et ont initié, en informant le MRNF et en étant financées par le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF), une démarche visant à établir une vision municipale partagée constituant un idéal pour les municipalités locales constituant ces MRC ;

CONSIDÉRANT que dans ce contexte, les MRC souhaitent déposer au MRNF cette vision à temps pour la prochaine révision du PATP des Laurentides ;

CONSIDÉRANT que de concert avec les MRC d'Argenteuil, des Pays-d'en-Haut et Antoine-Labelle, la MRC des Laurentides a participé et encadré l'élaboration participative de la vision municipale partagée de l'affectation des terres publiques des Laurentides ;

CONSIDÉRANT QUE le document « Vision municipale partagée de l'affectation des terres publiques » fut adopté par lesdites MRC ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Patricia Lacasse, appuyé par madame Isabelle Jetté et résolu à l'unanimité ce qui suit :

QUE le document intitulé « Vision municipale partagée de l'affectation des terres publiques » produit par l'Institut des territoires, octobre 2023, soit adopté;

QUE la présente résolution soit transmise à la MRC des Laurentides.

Adopté à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 18 mars 2024

7. Hygiène du milieu

Aucun point

8. Service à la collectivité

8.1 Lettre d'appui pour la protection des terres publiques et municipales situées dans la municipalité Lac-Tremblant Nord

2024-03-52

CONSIDÉRANT QUE la municipalité Val-des-Lacs a reçu une demande d'appui concernant la protection des terres publiques et municipales situées dans la municipalité Lac-Tremblant Nord ;

CONSIDÉRANT QUE le territoire public de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord est reconnu pour sa richesse écologique et représente un milieu naturel de proximité d'une grande valeur pour l'intégrité écologique de la région, étant contigu au Parc national du Mont-Tremblant ;

CONSIDÉRANT QUE la protection de ce territoire viendrait par ailleurs agrandir l'aire protégée actuellement présente sur leur territoire (habitat faunique) sur une superficie d'environ 8 km² ;

CONSIDÉRANT l'importante mobilisation des acteurs régionaux pour la protection de ce secteur est un signe sans équivoque de l'importance de ces milieux naturels pour la population, et également de leur immense potentiel récréotouristique – que des activités d'exploitation industrielle viendraient compromettre;

Il est proposé par madame Patricia Lacasse et appuyé par monsieur Serge Ennis et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil appui la demande pour le projet de la protection des terres publiques et municipales situées dans la municipalité Lac-Tremblant Nord.

ET

QUE le conseil autorise la Directrice Générale et greffière-trésorière à signer la lettre d'appui proposée.

Adopté à l'unanimité

Période de questions

Levée de l'assemblée

2024-03-53

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame Patricia Lacasse et appuyé par monsieur Serge Ennis de lever la séance pour ainsi clore l'assemblée ordinaire, il est 18h28.



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE
18 mars 2024

Je, soussigné Paul Kushner, maire de la Municipalité de Val-des-Lacs, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Paul Kushner
Maire

Caroline Champoux
Directrice générale et greffière trésorière